



SH/DO
N° 26-185-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'association « **Entraid'Addict 67** », ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Roger OHRESSER – 9 Rue Dietrich – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanences**
- Date de mise à disposition : **Du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027**
- Date d'occupation : **Tous les vendredis et 4^{ème} samedi du mois de 19 h à 24 h**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 25 septembre 2026



Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt
un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet de la ville
d'Obernai en date du **29 SEP. 2026**